



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 23 septembre 2020

Noel REID (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

Section Paloise Béarn Pyrénées / SU Agen Lot-et-Garonne du 11 septembre 2020 (J2 TOP 14)

Carton rouge

M. Noel REID a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Noel REID est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne, **M. Noel REID sera requalifié le lundi 19 octobre 2020.**

Seta TAMANIVALU (UNION BORDEAUX-BEGLES)

Union Bordeaux-Bègles / CA Brive Corrèze Limousin du 12 septembre 2020 (J2 TOP 14)

Carton rouge

M. Seta TAMANIVALU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Tout autre acte de jeu dangereux" en l'occurrence percuter le cou d'un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.



Par conséquent, **M. Seta TAMANIVALU est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux Bègles, **M. Seta TAMANIVALU sera requalifié le dimanche 4 octobre 2020.**

Paul ALO EMILE (STADE FRANÇAIS PARIS)

Castres Olympique / Stade Français Paris du 13 septembre 2020 (J2 TOP 14)

Carton rouge

M. Paul ALO EMILE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Tout autre acte de jeu dangereux".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Paul ALO EMILE est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, **M. Paul ALO EMILE sera requalifié le lundi 19 octobre 2020.**

Jarrold POI (AS BEZIERS HERAULT)

AS Béziers Hérault / SA XV Charente Rugby du 12 septembre 2020 (J2 PRO D2)

Carton rouge

M. Jarrold POI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Tout autre acte de jeu dangereux", en l'occurrence percuter la tête d'un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants, et après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Jarrold POI est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Jarrold POI sera requalifié le samedi 10 octobre 2020.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2020-2021_vdef.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51